

ARRÊTÉ N°228-2023
DÉCISION ACCORDANT LE TRANSFERT D'UNE
DECLARATION PREALABLE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 48-2023 DU 16/03/2023

Le Maire,

VU la demande de transfert de la déclaration préalable n° 074 303 21X0103 déposée le 30/11/2023, par Madame Elodie WATERREUS, domiciliée 169 rue du Loutre à Villaz, sur un terrain cadastré B1369 situé 169 rue du Loutre à VILLAZ,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la déclaration préalable initiale délivrée le 18/10/2021 sous le n° DP07430321X0103 à Monsieur ATTENOUX Jérôme,

VU la demande de transfert de la déclaration préalable formulée par Madame Elodie WATERREUS, et acceptée par Monsieur ATTENOUX en date du 19/11/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est TRANSFEREE à Elodie WATERREUS, ainsi que l'ensemble des droits et obligations liés à ces autorisations.

ARTICLE 2 : La présente décision de transfert n'apporte aucun changement à la période de validité de la déclaration préalable d'origine.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises dans l'Arrêté de la déclaration préalable initiale sont maintenues et seront strictement respectées.

Fait à Villaz,

Le 30/11/2023

Christian MARTINOD.

